
Adhésion à la Société Suisse de Dermatologie et Vénéréologie

Règlement

Conformément aux Statuts de la SSDV, qui peuvent être consultés dans le site www.derma.ch de notre Société, peut devenir membre ordinaire tout médecin en possession du titre fédéral de Spécialiste en Dermatologie et Vénéréologie ou de la reconnaissance d'un titre étranger équivalent en dermatologie et vénéréologie, délivrée par l'Office Fédéral de la Santé.

La procédure à suivre pour présenter une demande d'adhésion est la suivante :

1. La demande doit être formulée par écrit et adressée au Comité par l'intermédiaire du Président de la SSDV à l'adresse suivante : Monsieur le Docteur Jean-Pierre Grillet, Case postale 782, 2002 Neuchâtel
2. La demande d'admission doit être accompagnée des annexes suivantes :
 - a. un Curriculum Vitae (avec spécifications du diplôme fédéral, de la thèse et du titre fédéral de spécialiste), et une photo (électronique)
 - b. deux lettres de recommandation (parrainage) de deux membres **ordinaires** de la Société.
3. Les spécialistes en dermatologie issus de l'Union Européenne (UE/AELE), joindront au dossier un document de *Reconnaissance de Titre* à la fois pour le diplôme de médecin et pour le titre de Spécialiste en Dermatologie et Vénéréologie. Ces documents sont délivrés par l'Office Fédéral de la Santé.

La procédure et les formulaires de demande de *Reconnaissance de Titre* sont disponibles dans le site internet de l'Office Fédéral de la Santé à l'adresse suivante :

http://www.bag.admin.ch/pruefungen/eu_diplom/f/index.htm

Une fois le dossier complet avec toutes les pièces constitutives, il sera examiné par le Comité, qui décidera de l'acceptation de la demande.

Tout complément d'information peut être obtenu auprès du Secrétariat général de la SSDV à l'adresse suivante :

Secrétariat général de la SSDV, Case postale 782, 2002 Neuchâtel
Tél. /Fax : +41.32.721.42.60 e-mail : sgdv-ssdv@hin.ch